

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication : 11/09/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2009-11-3-2

Séance du vendredi 4 septembre 2009

SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE - PROGRAMME 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 98/III – 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 2000/II – 500 du Conseil Général du 16 juin 2000 relative à la réforme du dispositif d'aides aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 2007/IV-3è/28 du Conseil Général du 22 juin 2007 relative à la modification des règles de répartition du programme des Amendes de Police,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide, au titre du programme 2009 de répartition des amendes de police relatives à la circulation routière, les opérations figurant sur la liste jointe en annexe au rapport pour un montant de 284 035 €.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions